

Mairie de Goudet

Compte-rendu Conseil municipal du 18 septembre 2020

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 18 septembre 2020 à 20 h sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Didier BOURDELIN, maire. Monsieur le maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

M. Didier BOURDELIN, Mme Dominique DUNAND GRGIC, M. Florian HEBRARD, M. Christian BEAUTHEAC, Mme Fanny LARIVIERE, M. Philippe MASSEBEUF, M. Sébastien BONNET

Sont absents : Néant

Sont excusés : Néant

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. M. Philippe MASSEBEUF est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- I - Examen du retrait de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural.
- II - Questions diverses.

I - Examen du retrait de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural.

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 2 juillet 2020 par laquelle il s'opposait au retrait de la CAPEV (Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay) du SEAVR (Syndicat des eaux et d'Assainissement du Velay Rural). Depuis cette date, des négociations ont débuté entre les deux collectivités pour organiser leurs relations futures.

Dans ces conditions, Monsieur le maire propose de revenir sur la délibération du 2 juillet 2020 en acceptant ce retrait de la CAPEV du SEAVR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 7 voix POUR :

- Accepte le retrait de la CAPEV du SEAVR
- Charge le maire de notifier la présente délibération au président de SEAVR
- Autorise le maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

II. Question diverses.

- Prise en charge des repas de l'équipe verte de la communauté de communes lors de ses interventions sur la commune.

Le maire expose qu'habituellement la commune prend en charge les frais de repas du midi de l'équipe verte de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal quand elle intervient sur la commune.

Cependant, à la demande du Trésorier il convient de délibérer pour que cette prise en charge puisse se faire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 7 voix POUR :

- Se prononce favorablement pour la prise en charge par la commune des frais de repas du personnel de l'équipe verte de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal pour ses interventions dans la commune en 2020,
- Charge le maire de notifier la présente délibération au Trésorier,
- Autorise le maire à mandater les factures concernées.

- Désignation des membres de la Commissions Locale d'Evaluation des Charges Transférables

Le maire expose qu'il convient de renouveler la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférables (CLECT) siégeant au sein de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal.

Pour la commune de Goudet (moins de 1000 habitants) il faut désigner 1 membre titulaire et un membre suppléant parmi les conseillers municipaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 7 voix POUR :

- Désigne pour être membre de cette commission CLECT :
 - Mme Fanny LARIVIERE, comme membre titulaire,
 - M. Sébastien BONNET, comme membre suppléant.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que jeudi 24 septembre 2020 a lieu un rendez-vous avec le service Haute-Loire Ingénierie (InGé 43), service du département, qui vient en aide aux petites communes, dans le but d'apporter un conseil, de l'expertise, mais également accompagne les élus dans la réalisation de leurs projets.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que vendredi 25 septembre 2020 a lieu un rendez-vous avec l'entreprise BROCC.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la présence sur la commune de Madame Karine Vincent, suppléante de Monsieur le Sénateur, Laurent Duplomb le lundi 28 septembre à 10h30.

Vu pour être affiché le 24 septembre 2020, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Goudet, le 24 septembre 2020.

Le maire

Didier BOURDELIN